RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
LOIRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026 **APPROUVÉ AU CM DU 20/03/2026**

Nombre de membres en exercice : 10 Pouvoir : 1
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 Excusé : 1
Date de la convocation : LUNDI 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 FEVRIER 2026 à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle commune, sous la présidence de M. Yves CROZET, Maire.

Étaient présents : CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, DEMURGER Marie-Christine, BRIDAY Pascal, DEGUT Patrick, JULIEN Camille, JOUBERT Flore.
Absent Excusé : VOLLE Thierry
Pouvoir : M. VOLLE Thierry donne pouvoir à M. CROZET Yves

Secrétaire : Mme JOUBERT Flore

Le Conseil remercie les conseillers qui ne vont pas renouveler leurs mandats pour le travail effectué depuis 25 ans pour l'un et pour la conseillère sortante, du travail sur les déchets avec la Comcom.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance en abordant l'ordre du jour après avoir vérifié que le quorum est atteint :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL AINSI QUE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LE 12 décembre 2025 :
M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal, ainsi qu'à la liste des délibérations prises lors de la réunion du Conseil municipal du 12 DECEMBRE 2025 qui ont été joints à la convocation. Aucune remarque.

Le PV est approuvé par le Conseil Municipal ainsi que la liste des délibérations, à l'unanimité des membres présents.

1) TRAVAUX DE VOIRIE ET DEVIS :

DEUX DEVIS ONT ETE REÇUS EN MAIRIE ETABLIS par l'entreprise CHAVANY :

- Pont de Mussy lieu-dit le Rayé : un nouveau devis d'un montant de 38 171.80€ HT soit 45 806.16€ TTC, soit environ 1 200€ TTC de plus que celui accepté à la délibération N°2024-47 pour la demande de subvention de l'amende de police. Il est demandé au Conseil d'accepter le nouveau devis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le devis estimatif **tel que présenté ci-dessus.**

- Pont de Vis : M. le Maire rappelle que pour protéger l'assise de la route des travaux sont nécessaires.
  Un devis de l'entreprise CHAVANY de Saint-Nizier -sous-Charlieu a été reçu en mairie pour un montant qui s'élève à 6 936.00€ HT soit 8 323.20€ TTC. Il est demandé au Conseil d'accepter ce devis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le devis estimatif **tel que présenté ci-dessus.**

2) CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE CHAUFFAILLES 2025-2026

La commune de Saint-Germain contribue aux frais de scolarité des enfants de la commune qui fréquentent les écoles de Chauffailles. Une convention doit être établie chaque année avec la municipalité de Chauffailles.
Un arrêté du Préfet de la Saône et Loire en date du 10 novembre 2023 fixe le coût moyen départemental d'un élève dans les classes élémentaires des écoles du département à 588,10€.
Cette année, 6 enfants de la commune en primaire sont concernés comme l'an passé.
La participation de la commune demandée par CHAUFFAILLES s'élève à 3 528.60€ pour l'année scolaire 2025-2026.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention exposée ci-dessus. **DIT** que le montant du forfait communal qui sera versé à la

commune de CHAUFFAILLES pour les frais de scolarité 2025-2026 s'élève à 6 élèves x 588.10€ soit un total de 3 528.60€, **DIT** que cette somme sera inscrite au Budget commune au compte 657341.

3) REVISION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

M. Le Maire expose que le règlement d'occupation de la salle des fêtes doit être revu car la dernière version date du 09/02/2024. Après sa lecture il est demandé au Conseil de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le nouveau règlement d'occupation de la salle des fêtes de la commune VersionN°3/2026.02.27.

4) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES BUREAUX DU LOCAL TECHNIQUE AVEC AUTO ENTREPRENEUR POUR 2026

M. le Maire explique que suite à la demande faite par Mme Flore POTIER, autoentrepreneur de la société **«** Il est une histoire », immatriculée au RCS de Roanne sous le numéro 814 792 651 00014, dont le siège est situé 380 CHEMIN DU BOIS DE VERNAY, 42670 SAINT GERMAIN LA MONTAGNE pour l'année 2025, il a été demandé de renouveler la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire des bureaux de l'Atelier Municipal situé **40 route de Belmont, 42670 ST GERMAIN LA MONTAGNE pour l'année 2026.**

Il est fait lecture de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : VOTE la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'année 2026, **DIT** qu'elle est signée exclusivement entre la commune de SAINT GERMAIN la MONTAGNE et Mme POTIER Flore, autoentrepreneur de la Société : **«** Il est une histoire », **DIT** que les loyers sont fixés **à 100€/mois et seront perçus mensuellement avec une régularisation à compter du 1er janvier 2026, DIT** que tous les 3 mois les charges d'électricité seront payées suivant l'évaluation faite par la commune de la consommation électrique induite par l'utilisation des deux chauffages présents dans les dits bureaux, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

5) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX EN LIEN AVEC LE SERVICE EAU POTABLE

Suite au transfert de compétence eau et pour cette année uniquement, Charlieu Belmont Communauté a demandé à notre secrétaire de continuer la gestion administrative (dont la facturation) de l'eau pour notre commune.

De même, Charlieu Belmont Communauté a demandé à notre agent communal de continuer, pour la seule commune de St Germain, les missions d'urgence en lien avec le service d'eau potable et l'assistance au relevé des compteurs pour le compte de la Charlieu Belmont Communauté à compter du 01/01/2026.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition des agents doit être approuvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : ACCEPTE cette mise à disposition pour cette année pour chaque agent **; APPROUVE** les conventions.

6) VENTE DE BOIS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la mairie a reçu plusieurs offres d'achat de bois en bloc et sur pieds pour les parcelles C 635 et C 1953 au lieu-dit « Les SAPINS ».

Il est donc nécessaire de notifier, par délibération, le prix de vente suivant les estimations du plus offrant, soit la SARL CHIZELLE - exploitation forestière présentée au conseil et d'autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant. Il est demandé au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : CHOISI la SARL CHIZELLE comme le plus offrant en tant qu'acheteur, après avoir entendu les diverses propositions d'achats des autres entreprises forestières contactées, **ACCEPTE le prix de vente du lot de bois en bloc et sur pied pour la somme de 18 100.00€ pour les parcelles concernées, AUTORISE** M. le Maire à signer la convention N°25-272 se référant à la vente.

7) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Comme chaque année, avant le vote du budget qui aura lieu cette année au mois d'avril, un débat d'orientation budgétaire est organisé au sein du Conseil Municipal. M. le Maire a donc présenté quelques tableaux récapitulant l'évolution des dépenses et des recettes, de fonctionnement et d'investissement au cours de 6 dernières années. L'année 2026 s'inscrira dans les tendances passées mais quelques changements sont à noter :

- Les recettes traditionnelles de fonctionnement (fiscalité et dotation de fonctionnement) seront pratiquement stables car faible revalorisation des bases fiscales (+0,9%) et pas de changement des taux d'imposition et des dotations par l'Etat.

Une recette exceptionnelle (18 100 €) proviendra de la vente d'une parcelle de bois (voir ci-dessus). Cela permettra de dégager un excédent de fonctionnement plus important qu'en 2025 où il n'a été « que » de 30000€

- Les dépenses de fonctionnement augmenteront un peu du fait de l'inflation et de la hausse de certaines

charges comme les cotisations sociales, les assurances ou le financement des services d'incendie et de secours

- Les dépenses d'investissement seront plus élevées que l'année précédente car des travaux de voirie importants sont programmés pour sécuriser le pont du Rayé et le pont de Vis (voir ci-dessus). En outre un important chantier est prévu autour du jeu de boules : création d'un chemin piéton et aménagement d'une aire de jeux pour enfants. Le total des dépenses, qui comprennent aussi le remboursement des emprunts s'élèvera à 175 000€.
- Les recettes d'investissement seront abondées par les amortissements (15 000 €), par le fonds de compensation de la TVA (20 000 €) et par diverses subventions (97 000 € au total) en provenance de la région AURA, du département de la Loire et de la Préfecture de la Loire. Un autofinancement sera donc nécessaire, d'environ 50 000 €, grâce aux excédents cumulés du budget de fonctionnement. En cas de tension sur la trésorerie de la commune, un emprunt court terme pourra être réalisé en attendant le versement des subventions.

8) ADOPTION DES RESTES A REALISER (RAR) BUDGET COMMUNE

M. le Maire explique que les restes à réaliser (RAR) sont soit des recettes soit des dépenses. Les RAR « dépenses » sont les engagements juridiques fondés sur les devis d'investissements signés en année N-1 qui seront payées en début d'année 2026 et dont les montants peuvent être payés sans attendre le vote des budgets. Pour les RAR « recettes », ils correspondent aux attributions de subventions notifiées, qu'elles soient portées au BP 2025 ou pas. Les notifications sont une preuve juridique.
Les RAR ont été soumis à approbation du Comptable du Trésor qui les a validés de son côté.
Les reste à réaliser sont adoptés ainsi :
-Pas de RAR dépense au Budget Commune
-Les RAR recettes se montent à 35 406€ au compte « 1323 Subventions non transférées du Département »

9) DELIBERATION POUR OUVERTURE DES CREDITS

Une ouverture de crédits dans la limite du quart des dépenses d'investissements 2025 avant le vote du Budget Communal 2026 sera nécessaire afin de payer la facture d'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes à l'entreprise PERCET (article 2188 Autres Immobilisations Corporelles- opération 90 « ERA »).
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE l'ouverture d'une ligne de crédits pour le paiement des investissements avant le vote du -Budget Commune 33300 de 2026 selon l'affectation suivante : Article 2188 Autres Immobilisations Corporelles- opération 90 « ERA ») : Ouverture de crédits pour 3 960.00€ - afin de payer la facture du Fournisseur PERCET pour l'achat d'un lave-vaisselle à la salle des fêtes ERA, **S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses au Budget Principal 2026 de la commune.

10) PREPARATION DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

Le tableau des permanences est présenté au Conseil et est rempli à raison de 2h30 de permanence par groupe de deux.
Le Bureau de vote est aussi établi et sera retranscrit aux élus.

11) QUESTIONS DIVERSES

- **Recensement de la population**
  La population du village, environ 210 habitants, a été recensée dans son intégralité entre le 15 janvier et le 15 février. Tout s'est bien passé grâce à la coopération de tous et l'action efficace de l'agent recenseur, de la secrétaire générale de la mairie ainsi que de l'adjointe qui a suivi la procédure.
  Que toutes et tous soient remerciés.

- **Rapport de la CLECT sur le transfert de l'eau potable à la communauté de communes**
  M. Le Maire présente au conseil le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qu'il préside au sein de la Communauté de communes. Cette commission a travaillé depuis deux ans afin d'établir un bilan financier du transfert des services d'eau potable communaux à Charlieu-Belmont Communauté. Les informations recueillies et les actions mises en œuvre dans les différents services ont permis de constater que les recettes actuelles et futures, de fonctionnement et d'investissement, étaient suffisantes pour couvrir les dépenses correspondantes. Il n'y a donc pas de charge nouvelle non financée pour Charlieu-Belmont Communauté. La CLECT rappelle que les résultats des budgets Eau Potable doivent être transférés à la Communauté de communes dès que les comptes de gestion 2025 seront connus.

- **Demande de Belleroche Loisirs :** un mail a été reçu en mairie qui demande l'autorisation d'emprunter les chemins de St Germain (au niveau de Monveneur- les Galonnières-chemin rural 32) pour la marche des Grands Bois qui aura lieu le dimanche 10 mai 2026, dans les mêmes conditions que l'année 2025.

Le Conseil accepte cette demande. Une réponse au mail sera faite et l'autorisation sera reportée sur le site de la Préfecture de Montbrison.

- **Rencontre à Belmont sur le « bien vieillir » - La vie en + :** Une réunion a eu lieu à Belmont ce vendredi, deux adjoints s'y sont rendus. Cette réunion était ouverte aux personnes âgées de + 62 ans ainsi que les aidants, apportant des informations sur les services disponibles sur le canton (ADMR, France Services, transports solidaire, portage de repas…). Pour les portages de repas la commune va se rapprocher de Belleroche pour répondre aux éventuelles demandes.

France Services : il est rappelé qu'une permanence a lieu les mercredis matin de 8h45 à 11h45 dans les locaux de la Mairie de BELONT de la LOIRE.

- **Piratage de la DGFIP : il est important de :**
  * vérifier que sur son espace Impots.gouv.fr un nouveau compte n'a pas été ouvert à son insu,
  * regarder chaque jour son compte en banque
  * de demander à la Banque de France si un compte n'est pas ouvert à son nom sans que ce soit de sa volonté
- **Le châssis stocké sous le préau a été enlevé**
- **SPANC :** une visite a eu lieu le 24/02/2025 pour la fosse septique de la Salle des Fêtes. Suite à cette visite et après recherches de documents, il apparaît qu'elle est d'une capacité de 9 000litres avec une servitude de tréfond enregistrée devant notaire. Des réhausses vont être posées par l'agent communal.
- **Caniveau :** bouché à VERNAY a été débouché- un débouche caniveau va être acheté car celui existant est vétuste.
- **Fuites d'eau si l'habitation est desservie par la commune :** avant compteurs elles doivent être signalées à la Comcom au n° 04/77/69/03/06 ou pour les situations d'urgence (grosse fuites) au 06/30/03/17/32.

La séance est levée à 22 heures 30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra après les prochaines élections municipales.

Le Maire, M. Yves CROZET. **La secrétaire de séance, Mme JOUBERT Flore.**